

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TOUTE NATURE RUE BALZAC
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 107

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Balzac,

CONSIDERANT la demande formulée par la direction des bâtiments pour l'opération de reprise de l'étanchéité d'une terrasse de la Direction de l'aménagement et de l'environnement, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 1 emplacement de stationnement rue Balzac à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 29 mai 2023 au Vendredi 06 Juin 2023 de 09H00 à 17H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 emplacement de stationnement à l'angle de la rue Balzac et de la rue de la gendarmerie à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de permettre l'intervention de l'entreprise Fayolle au 22 rue Balzac à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

Article 2 : Le stationnement ne devra pas faire obstacle à la circulation des autres véhicules.

Article 3 : Le balisage devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue rue Balzac, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

06 JUIN 2023



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230606-2023-A-ST-107-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023